



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20161227_11

OBJET : Aménagement de voirie
Acquisition amiable de la parcelle BM 369
en partie appartenant à madame
DORILAS
Secteur du BUTOR

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 6
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

L'adjoint délégué
Christian LANDRY



L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures
vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-
Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE
Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ;
LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry
Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ;
JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie
Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE
Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET
Yannis ; GEORGET Marilynne ; HOAREAU Sylvain ;
GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose
Andrée
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie
Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code
général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire
pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été
désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Séance du 27 décembre 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20161227_11

OBJET :

**Aménagement de voirie
Acquisition amiable de
la parcelle BM 369 en
partie appartenant à
madame DORILAS
Secteur du BUTOR**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

Pour prendre en compte l'évolution du tissu urbain devenu dense dans le quartier du Butor, la Commune envisage la réalisation d'une voie de desserte au niveau de la rue Augustin Mondon. Ce projet de voie présente les aspects techniques suivants : un linéaire de 100 mètres environ avec une emprise de 5 mètres et l'aménagement d'une aire de retournement.

Ces caractéristiques ne correspondent plus à celles de l'emplacement réservé n°18 (aménagement d'une voie d'une emprise de 8 mètres), inscrit au Plan d'Occupation des Sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur. Par conséquent, le Plan Local d'Urbanisme en cours de finalisation, considérera le nouveau tracé de cette desserte.

Aussi, dans le cadre des négociations menées par la Commune auprès des propriétaires concernés afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'assiette de la future voie de desserte, celle-ci a souhaité prendre attache, en premier lieu, avec madame DORILAS, propriétaire de la parcelle BM 369, pour recueillir son avis sur l'aménagement d'une aire de retournement en bout de voie sur une partie de sa parcelle.

Madame DORILAS souhaitant bénéficier d'un accès à la future voie publique, a fait part de son intérêt pour ce projet et accepte de céder l'assiette foncière correspondante à l'euro symbolique au profit de la Commune.

Il est donc nécessaire de poursuivre les démarches administratives nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Ce terrain figure au cadastre et au POS ainsi qu'au PPR sous les références suivantes :

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Prix de vente **	Emplacement Réservé	Zonages du POS/PPR
LOT 2* issu de la parcelle BM 369	136 m ² (assiette foncière de l'aire de retournement)	Madame DORILAS Marie Monique	1€	n°18	UBr - Bi

* Désignation provisoire définie par le document d'arpentage en attendant la numérotation définitive au cadastre.

** En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée de l'avis du directeur des services fiscaux car étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est de 75 000 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, du lot 2 issu de la parcelle cadastrée BM 369, d'une contenance globale de 136 m², appartenant à Madame DORILAS Marie Monique (suivant acte contenant liquidation de communauté à recevoir par Me OMARJEE notaire à Saint-Pierre), et selon les accords intervenus entre les parties ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 28

Pour : 34

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} - **APPROUVE** l'acquisition amiable, à l'euro symbolique, du lot 2 issu de la parcelle cadastrée BM 369, d'une contenance globale de 136 m², appartenant à madame DORILAS Marie Monique (suivant acte contenant liquidation de communauté à recevoir par Me OMARJEE notaire à Saint-Pierre), et selon les accords intervenus entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie	Propriétaire	Prix de vente **	Emplacement Réserve	Zonages du POS/PPR
LOT 2* issu de la parcelle BM 369	136 m ² (assiette foncière de l'aire de retournement)	Madame DORILAS Marie Monique	1€	n°18	UBr - Bi

* Désignation provisoire définie par le document d'arpentage en attendant la numérotation définitive au cadastre.

** En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée de l'avis du directeur des services fiscaux car étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 qui est de 75 000 euros.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire notamment l'acte authentique à intervenir par-devant notaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : 09 JAN. 2017

Pour extrait certifié conforme,

L'adjoint délégué

Christian LANDRY

